

Madame, Monsieur, Chers parents,

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales annoncées mercredi soir par le Président de la République Emmanuel MACRON visant à lutter contre la propagation du virus, **nos écoles communales fermeront leurs portes à compter du mardi 6 avril et ce, pour 3 semaines.**

Un **enseignement à distance** dispensé par les enseignants sera à nouveau mis en place par l'Education Nationale pour les élèves de primaire uniquement pour la seule semaine prochaine et je vous invite à vous rapprocher de la directrice ou du directeur de l'école de rattachement de votre enfant pour en connaître les dispositions concrètes.

Pour autant, comme lors du premier confinement, dès mardi prochain, et jusqu'à la fin de la semaine, un **accueil des enfants des personnels dits prioritaires** (liste ci-jointe), sera assuré dans nos écoles. Ils seront accueillis selon les **modalités fixées par le ministère de l'Education Nationale.**

L'accueil des enfants des personnels dits prioritaires s'effectuera donc les 6, 8 et 9 avril dans leur groupe scolaire de rattachement, **à partir de 7h15, pour la garderie du matin, et jusqu'à 18h, à la garderie du soir.**

Il est évident que tous les protocoles sanitaires en vigueur seront maintenus pour assurer un accueil serein et optimal des élèves. Nous nous organisons, également, pour que **le service de restauration scolaire soit maintenu** sur la semaine. Pour toutes questions à ce sujet, vous pouvez vous rapprocher du service scolarité en les contactant au 04 42 36 12 81.

Le mercredi 7 avril, l'accueil des enfants des personnels dits prioritaires se fera à la Cité de la Jeunesse sur inscriptions auprès de **l'UFCV (04 42 08 80 70)** qui gère la structure d'accueil du Centre de Loisirs, et à défaut de réouverture, par les **équipes municipales de la Direction des Sports (04 42 01 91 09).**

A cette semaine de transition, succédera une **période dite de vacances « anticipées » de printemps, du 12 au 23 avril.** Les écoles communales seront alors fermées pour tous les élèves. En revanche, **un accueil sera toujours possible au Centre de Loisirs UFCV, et à défaut, par les équipes municipales de la Direction des Sports, mais uniquement pour les enfants des personnels prioritaires, de 8h à 18h.**

En parallèle, notre **crèche collective** n'accueillera également que **les enfants des personnels dits prioritaires** pour les 3 prochaines semaines aux jours habituels de 8h à 18h.

Sachez que les services municipaux mettent tout en œuvre pour vous accompagner dans cette période difficile et trouver des solutions. Gardons l'espoir que le mois de mai soit synonyme du retour à la normale pour nos enfants et pour tous les parents. En attendant, prenez soin de vous et de vos proches.



Le Maire d'Auriol,


Véronique MIQUELLY

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.